



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 739-97-04

AVIS PUBLIC est donné que lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 12 mars 2024, le conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le ***Règlement n° 739-97-04 concernant le fonds de roulement.***

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et est disponible au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs où tout intéressé peut en prendre connaissance, durant les heures régulières de bureau.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 13 mars 2024.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,

Marie-Ève Huneau, avocate